Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 031-200023596-20261015-A156_2026-AR

Toulouse, le 15 octobre 2026

Arrêté n° A156-2026

portant sur l'ouverture de l'enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement de la commune d'ARBAS

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-8 et suivants ; D 2224-5-1 ; R 2224-6 et suivants, relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu les délégations de compétences décidées par le Conseil Syndical de Réseau31 du 18 juin 2026 en faveur du Président pour l'approbation des projets de zonage et schémas directeurs avant enquête publique et du Bureau Syndical pour l'approbation des zonages après enquête publique ;

Vu l'arrêté n° A16-2026 du 22 juin 2026 portant sur les délégations de signature en faveur de Madame Claire VOUGNY, Vice-Présidente de Réseau31 ;

Vu le transfert de la compétence des eaux usées de la commune d'ARBAS à Réseau31 en date du 01er janvier 2010;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique pour la commune d'Arbas;

Considérant l'avis favorable de la commune d'ARBAS relatif au projet de zonage de l'assainissement eaux usées;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale de la MRAe n° 019754/KK PP du 30 juillet 2026, relative au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune d'ARBAS ;

Considérant la Décision de Madame la Vice-Présidente de Réseau31 n° DP 298_2026 du 26 août 2026 validant le projet de zonage de l'assainissement eaux usées de la commune d'ARBAS et décidant de le soumettre à enquête publique ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse n° E26000110/31 en date du 30 septembre 2026 désignant Monsieur Jacques NOYEZ en qualité de Commissaire Enquêteur et Madame Evelyne CHERON en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur sur les modalités et l'organisation de l'enquête ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 031-200023596-20261015-A156_2026-AR

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune d'ARBAS.

A l'issue des études du schéma directeur, un zonage d'assainissement a été réalisé dans le respect des lois en vigueur et de l'environnement afin de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où il convient, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome.

Article 2 : Le projet de schéma d'assainissement et son zonage ont également été soumis à la MRAe qui a rendu son avis (MRAe n°019754/KK PP) de dispense d'évaluation environnementale le 30 juillet 2026.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera sur une durée de 15 jours consécutifs du lundi 7 décembre 2026 à 8 h 00 au lundi 21 décembre 2026 inclus à 17 h 00. Le siège de l'enquête publique sera à la mairie, 1 Place de la Mairie, 31160 ARBAS.

Article 4 : L'heure de clôture de l'enquête publique est fixée à 17 h 00 le lundi 21 décembre 2026. Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

Article 5 : Monsieur Jacques NOYEZ, désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur et Madame Evelyne CHERON celles de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 6 : Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête au format papier seront déposés à la Mairie d'ARBAS du lundi 7 décembre 2026 à 8 h 00 au lundi 21 décembre 2026 inclus à 17 h 00.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public à la Mairie d'ARBAS du lundi 7 décembre 2026 à 14 h 00 au lundi 21 décembre 2026 inclus à 17 h 00.

Le dossier de l'enquête publique sera accessible du lundi 7 décembre 2026 à 8 h 00 au lundi 21 décembre 2026 inclus à 17 h 00 sur les sites internet suivants :

- https://www.reseau31.fr/
- https://arbas.fr/
- https://www.registre-numerique.fr/arbas-zonage-eaux-usées

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 031-200023596-20261015-A156_2026-AR

Les observations éventuelles pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la mairie d'ARBAS (1 Place de la mairie)
- déposées sur le registre dématérialisé :
 https://www.registre-numerique.fr/arbas-zonage-eaux-usees
- envoyées par mail à l'adresse mail :
 arbas-zonage-eaux-usées@mail.registre-numerique.fr
- adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique, à la mairie, 1 Place de la Mairie, 31160 ARBAS, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie d'ARBAS au public à savoir :

- lundi : de 14h00 à 17h30
- jeudi : de 14h00 à 17h30
- 2ème samedi du mois : de 10h00 à 12h00

Article 7 : Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir ses observations sur le registre d'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie, 1, Place de la Mairie 31160 ARBAS, les jours et heures suivants :

- Le lundi 7 décembre 2026 de 15h00 à 17h00,
- Le lundi 14 décembre 2026 de 15h00 à 17h00,
- Le lundi 21 décembre 2026 de 15h00 à 17h00

Article 8 : Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Le résumé non technique
- Le dossier d'enquête publique
- Le zonage des eaux usées soumis à enquête publique
- Les pièces administratives annexes

Article 9 : Les personnes intéressées par le dossier d'enquête publique pourront en obtenir communication à leurs frais sur leur demande écrite, adressée à Réseau31 – 3, rue André Villet – ZI MONTAUDRAN – 31400 TOULOUSE.

Article 10 : L'avis d'enquête publique et le présent arrêté seront affichés notamment en mairie, à l'office du tourisme, hameau de Barat, au Couartet, à Chinchouret, parcelles B128 / B130 (terrain possible de la future station d'épuration), et à Réseau31 (2 panneaux d'affichage : 1er au siège de Réseau31 et le 2ème au centre d'exploitation de Saint Gaudens), et publié par tout autre procédé en usage.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 031-200023596-20261015-A156_2026-AR

Article 11 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, rencontrera Réseau31 et la commune afin de communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il pourra inviter Réseau31 à répondre aux observations éventuelles dans un délai de 15 jours sous forme d'un mémoire en réponse. Puis le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions à Monsieur le Président de Réseau31, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du dossier sera transmise au Tribunal Administratif par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Réseau31 ainsi qu'en mairie d'ARBAS, aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par Monsieur le Commissaire Enquêteur de l'enquête publique. Il sera également consultable sur le site internet www.reseau31.fr.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique, le Bureau Syndical de Réseau31 délibérera pour approuver la révision du zonage des eaux usées de la commune d'ARBAS.

Article 13 : Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales de Réseau31 à l'adresse : ingenierie@reseau31.fr.

Article 14 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur le Maire de la commune d'ARBAS,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Claire VOUGNY
Vice-Présidente

